

VIVENDI UNIVERSAL

Société Anonyme au capital de 5 893 297 800,50 €
Siège social : 42, avenue de Friedland – 75380 Paris Cedex 08
RCS 343 134 763 Paris

Note d'information relative au programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 29 avril 2003 et mis en œuvre par le Conseil d'administration du 3 février 2004



En application de l'article 621-8 du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a, le 3 mai 2004 apposé son visa n°04-355 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions du règlement COB n°98-02 modifié par le règlement 2000-06. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de son signataire. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

INTRODUCTION

En application des dispositions du règlement n°98-02 modifié par le règlement n°2000-06, la présente note d'information a pour objet d'indiquer les finalités et les modalités du rachat, par Vivendi Universal, de ses propres actions et ses incidences estimées d'un tel rachat sur la situation de ses actionnaires.

I. SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES, AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 29 AVRIL 2003 ET MIS EN ŒUVRE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 FÉVRIER 2004

Visa AMF : n°04-355 en date du 3 mai 2004.
Emetteur : Vivendi Universal.
Code ISIN : FR0000127771.

Conditions générales du programme de rachat telles qu'arrêtées par l'Assemblée générale mixte du 29 avril 2003 :
Titres concernés : actions Vivendi Universal.
Pourcentage de rachat maximum autorisé par l'Assemblée générale : 5 %.
Prix d'achat unitaire maximum : 50 euros.
Prix de vente unitaire minimum : 10 euros.
Montant maximum des fonds destinés aux achats : 1,070 milliard d'euros.
Objectifs du programme de rachat : couverture de programmes de plans d'options d'achat d'actions.
Durée du programme : 18 mois à compter du 29 avril 2003.
Date de fin du programme : 28 octobre 2004.
Date du Conseil ayant autorisé la mise en œuvre du programme : 3 février 2004.

Conditions particulières du programme telles qu'arrêtées par le Conseil d'administration du 3 février 2004 :
• montant maximal des fonds destinés aux rachats : 100 millions d'euros,
• montant maximal d'actions pouvant être rachetées : 5 millions du capital (0,47 %),
• prix d'achat unitaire : entre 15 et 30 euros.

II. BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée générale mixte du 24 avril 2002 de Vivendi Universal a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Cette faculté n'a pas été mise en œuvre par le Conseil d'administration depuis le 24 avril 2002.

Au 1^{er} janvier 2003, Vivendi Universal détenait 479 068 de ses propres actions, soit 0,04 % de son capital social dont 394 708 actions adossées aux plans d'options d'achat d'actions attribués aux salariés de MP3 et 84 360 autres titres.

Au 31 décembre 2003, Vivendi Universal détenait 80 136 de ses propres actions après l'exercice de levées d'options d'achat d'actions intervenues au cours de l'exercice 2003.

III. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETÉES

Vivendi Universal a décidé d'utiliser ce programme, exclusivement pour :

• la couverture de programmes de plans d'options d'achat d'actions consentis aux salariés des sociétés MP3, USA Networks et Canal+, et repris lors de l'acquisition de ces sociétés ou des opérations de rapprochement Sofiée, Vivendi, Canal+, Seagram en décembre 2000.

Il ne sera donc procédé à aucune annulation d'action. Il n'est pas prévu la mise en place d'un contrat de liquidité.

IV. CADRE JURIDIQUE

La mise en œuvre de ce programme a été autorisée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires de Vivendi Universal du 29 avril 2003 (15^e résolution) :

« L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et de la note d'information visée par la Commission des opérations de bourse, relative à la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions par la société, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, dans la limite de 5 % du nombre de titres composant le capital à la date de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et pour une durée de dix huit mois à compter de ce jour, à opérer, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la société ou par utilisation de mécanismes optionnels, en vue de leur conservation, ou de procéder à des opérations d'échange à la suite d'émissions obligataires ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, à une régularisation ou un soutien des cours, prévus par la réglementation en vigueur, à des cessions, à des ventes en bourse ou autrement ou encore en vue de les annuler sous réserve pour ce dernier cas de l'approbation de la seizième résolution de la présente assemblée.

Pendant cette période, le Conseil opérera selon les modalités suivantes :

Prix maximum d'achat : 50 euros par action.
Prix minimum de vente : 10 euros par action.

Le montant cumulé des achats sur la base d'un prix moyen de 20 euros par action, ne pourra excéder 1,070 milliard d'euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Conseil d'administration, annule et remplace pour la partie non utilisée et la période restant à courir celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2002. »

V. MODALITÉS

1. Part maximale du capital susceptible d'être acquise et montant maximal payable par Vivendi Universal

Vivendi Universal détient actuellement 3 166 de ses propres actions, soit moins de 0,001 % du capital social. Les filiales de Vivendi Universal détiennent 7 680 actions soit moins de 0,001 % du capital social.

Conformément à la décision prise par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 29 avril 2003, la part maximale du capital que Vivendi Universal est susceptible de détenir est de 5 % du capital social, ce qui correspond à 53 575 434 actions en fonction du capital social actuel. Compte tenu des 10 846 actions déjà détenues directement et indirectement, la part maximale susceptible d'être actuellement rachetée est de 53 564 588 actions, soit 4,99 % du capital. Toutefois, le Conseil d'administration a décidé de limiter le nombre d'actions susceptibles d'être achetées, dans le cadre de la mise en œuvre du présent programme de rachat, à 5 millions d'actions. Le montant maximal global susceptible d'être affecté dans le cadre de l'utilisation de ce programme de rachat d'actions, sur la base d'un prix moyen de 21,83 euros (cohérent à la moyenne constatée des cours de clôture des trois derniers mois), s'élève à 100 millions d'euros.

La société s'engage donc à ne jamais dépasser le seuil de 5 % en autocontrôle direct ou indirect.

Conformément à l'article L.225-210 alinéa 3 du Code de commerce, la société s'engage à disposer à tout moment de réserves, autre que la réserve légale, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle possède. A titre indicatif, sur la base des comptes sociaux au 31 décembre 2003, le montant des réserves libres s'élève après répartition à 15,107 milliards d'euros.

2. Modalités de rachat

L'autorisation donnée par l'Assemblée ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par voie de blocs de titres et prévoit, en outre, l'emploi d'instruments financiers à terme, pour autant que ces derniers ne concourent pas à augmenter de façon significative la volatilité du cours de l'action. Vivendi Universal se réserve la possibilité de réaliser tout ou partie du présent programme par voie d'acquisition de blocs. En outre, Vivendi Universal se réserve la possibilité d'utiliser des calls pour la couverture d'un ancien plan d'options d'achat de Canal+, arrivant à échéance le 24 juin 2004 (nombre d'options restant à exercer : 2 420 516).

3. Durée et calendrier du programme de rachat

Le présent programme de rachat est réalisable dans les 18 mois suivants la date du 29 avril 2003, soit au plus tard jusqu'au 28 octobre 2004, sauf mise en œuvre par le Conseil d'administration d'ici à cette date du programme de rachat soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 6 mai 2004.

4. Financement du programme de rachat

Ces acquisitions, seront notamment financées pour une partie par la trésorerie du groupe et, si les conditions de marché s'avéraient attractives, par l'émission de billets de trésorerie et/ou par tirage sur des lignes bancaires disponibles. A titre indicatif, le montant total de la trésorerie figurant au bilan consolidé au 31 décembre 2003 s'élevait à 2 858 millions d'euros et endettement financier net consolidé, à la même date, s'élevait à 11 565 millions d'euros représentant 64,78 % des fonds propres consolidés. Les capitaux propres part du groupe s'élevaient à 11 923 millions d'euros.

VI. INCIDENCE DU PROGRAMME DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

La cession par Vivendi Universal de ses propres titres, dont l'annulation ultérieure n'est pas prévue compte tenu de l'objectif du programme de rachat rappelé ci-dessus, aura une incidence sur son résultat imposable, si la cession intervient à un prix différent du prix de rachat.

VII. RÉGIME FISCAL

Lorsque le rachat de ses propres actions est effectué par la société dans le cadre d'un plan de rachat d'actions, les sommes ou valeurs attribuées aux actionnaires à cette occasion relèvent du régime des plus values.

Pour les actionnaires cédant leurs titres

Les gains réalisés seront soumis au régime fiscal des plus values en application de l'article 112-6^e du CGI. En conséquence, les rachats effectués n'ouvriront pas droit à l'avoir fiscal et ne donneront pas lieu, corrélativement, au paiement du précompte.

Les gains éventuellement réalisés par les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés seront soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodecies et suivants et 209 quater du CGI).

Les gains réalisés par les personnes physiques relèveront du régime prévu aux articles 150-OA à 150-OE du CGI. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables, au taux de 16 % (26 % avec les prélèvements sociaux) que si le montant global annuel des cessions réalisées par le foyer fiscal de l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède 15 000 euros.

Les gains réalisés par les personnes qui ne seront pas fiscalement domiciliées en France ou dont le siège social sera situé hors de France (sans avoir d'établissement stable ou de base fixe en France à l'actif duquel seraient inscrites les actions) et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, une participation représentant plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq dernières années qui précèdent la cession, ne seront pas soumis à l'impôt en France (article 244bis C du CGI).

VIII. INTENTION DE LA PERSONNE CONTRÔLANT, SEULE OU DE CONCERT, L'ÉMETTEUR

Aucune personne ne contrôle, seule ou de concert, Vivendi Universal.

IX. RÉPARTITION DU CAPITAL DE VIVENDI UNIVERSAL

Renseignements généraux concernant le capital

Répartition actuelle du capital et des droits de vote

Au 29 février 2004, le capital de la société est composé 1 071 508 691 actions. Le nombre de droits de vote correspondants s'élève à 1 071 497 845. A la connaissance du Conseil d'administration, les principaux actionnaires nominatifs ou ayant adressé une déclaration à Vivendi Universal sont à la même date :

Groupes	Capital en %	Droits de vote en %	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote
Philips	3,01	3,01	32 265 561	32 265 561
CDC - Caisse des Dépôts et Consignations	1,78	1,78	19 037 901	19 037 901
Citigroup Inc.	1,69	1,69	18 115 936	18 115 936
PEG Vivendi Universal	1,65	1,65	17 719 421	17 719 421
BNP Paribas	1,15	1,15	12 347 537	12 347 537
UBS Warburg	1,02	1,02	10 960 728	10 960 728
Société Générale	0,92	0,92	9 806 564	9 806 564
Famille Bronfman	0,67	0,67	7 157 144	7 157 144
PEG Veolia Environnement	0,54	0,54	5 747 200	5 747 200
Cie de Saint-Gobain	0,50	0,50	5 314 927	5 314 927
Groupe AXA	0,03	0,03	374 863	374 863
Autodétention (Vivendi Universal)	0,00	0,00	3 166	0
Groupe Seydoux	0,00	0,00	43 282	43 282
Groupe Canal+	0,00	0,00	7 680	0
Autres actionnaires	87,04	87,04	932 606 781	932 606 781
Total	100,00	100,00	1 071 508 691	1 071 497 845

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

Au 31 décembre 2003, compte tenu des :

- 5 331 058 OCEANE 2,25 % (avril 1999), pouvant donner lieu à la création de 16 654 225 actions,
- 32 295 647 ORA (décembre 2000) pouvant donner lieu à la création de 23 389 853 actions, après le remembrement de 6 392 838 actions propres actuellement démembrées et leur annulation, et annulation d'attribution d'options de souscription d'actions suite au départ de certains bénéficiaires,
- 78 675 630 ORA 8,25 %, novembre 2002, pouvant donner lieu à la création de 66 334 334 actions,
- 19 193 741 options de souscription restant en circulation, pouvant donner lieu à la création de 19 193 741 actions,

le capital potentiel s'élève à 6 583 999 642 €, divisé en 1 197 090 844 actions.

X. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Le Document de référence portant sur l'exercice 2003 a été déposé auprès de l'AMF le 14 avril 2004 sous le n° de dépôt D.04-0491.

Les comptes sociaux et consolidés audités et certifiés au 31 décembre 2003 ont été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 14 avril 2004 pages 6 274 et suivantes.

XI. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de Vivendi Universal ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président-Directeur général
Jean-René Fourtou